



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/39/2022

8 juin 2022

Modification de la loi Covid-19 (23)

relatif au

projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Par lettre du 23 mai 2022 (réf. : 83ex09b57), Mme Paulette Lenert, ministre de la Santé, a soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de loi sous rubrique.

1. Le présent projet de loi se propose de supprimer l'obligation du port du masque dans les transports publics.

2. En vertu de l'exposé des motifs du projet de loi, après la progression de la pandémie de Covid-19 à l'automne 2021, la situation s'est stabilisée un peu partout en Europe en début de printemps, de sorte qu'à travers les différents pays concernés, les mesures et restrictions prises ont été assouplies.

3. Même si la fin de la crise sanitaire ne peut pas encore être décrétée, la situation sanitaire en Europe s'est sensiblement stabilisée et ne donne pas lieu à inquiétude particulière. Le nombre de personnes infectées par le virus SARS-CoV-2 est encore élevé, mais l'infection n'est plus aussi souvent synonyme de complications graves, voire fatales.

4. Ce même constat peut également être fait au Luxembourg.

5. Les auteurs du projet de loi entendent ainsi opter à l'instar d'autres pays européens, pour la suppression du port de masque obligatoire dans les transports publics.

6. La CSL n'a pas d'observations à formuler.

Luxembourg, le 8 juin 2022

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.